DIRECTIVE D'EXÉCUTION (UE) 2023/1438 DE LA COMMISSION

du 10 juillet 2023

modifiant les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE en ce qui concerne les protocoles d'examen de certaines variétés des espèces de plantes agricoles et des espèces de légumes

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 2, points a) et b),

vu la directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes ([2]), et notamment son article 7, paragraphe 2, points a) et b),

considérant ce qui suit:

(1) Les directives 2003/90/CE ([3]) et 2003/91/CE ([4]) de la Commission visent à garantir la conformité des variétés des espèces de plantes agricoles et des espèces de légumes inscrites par les États membres dans leurs catalogues nationaux par rapport avec les protocoles établis par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV). Ces directives visent notamment à assurer le respect des règles concernant les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes. Pour les espèces qui ne sont pas concernées par des protocoles de l'OCVV, ces directives visent à assurer le respect des principes directeurs de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

(2) L'OCVV et l'UPOV ont mis à jour les protocoles existants, notamment en ce qui concerne le chanvre, l'ail, le chou-rave, la chicorée sauvage, la pastèque et le navet. Ces évolutions devraient se refléter dans le droit de l'Union.

(3) Il y a donc lieu de modifier les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE en conséquence.

(4) Il convient que les États membres appliquent les nouvelles règles à partir du 1er janvier 2024. Néanmoins, la règle suivante devrait s'appliquer afin de ne pas perturber le bon déroulement des examens officiels. Pour les variétés qui n'ont pas encore été admises au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ou de légumes, les examens officiels entamé avant le 1er janvier 2024 et toujours en cours devraient être achevés conformément à la directive 2003/90/CE ou à la directive 2003/91/CE dans leur version antérieure aux modifications apportées par la présente directive.

([1]) JO L 193 du 20.7.2002, p. 1.
([2]) JO L 193 du 20.7.2002, p. 33.
([3]) Directive 2003/90/CE de la Commission du 6 octobre 2003 établissant des modalités d'application de l'article 7 de la directive 2002/53/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 254 du 8.10.2003, p. 7).
([4]) Directive 2003/91/CE de la Commission du 6 octobre 2003 établissant des modalités d'application de l'article 7 de la directive 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères devant être couverts au minimum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de légumes (JO L 254 du 8.10.2003, p. 11).

(5) Les mesures prévues par la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Modification de la directive 2003/90/CE

Les annexes I et II de la directive 2003/90/CE sont remplacées par le texte figurant dans la partie A de l'annexe de la présente directive.

Article 2

Modification de la directive 2003/91/CE

Les annexes de la directive 2003/91/CE sont remplacées par le texte figurant dans la partie B de l'annexe de la présente directive.

Article 3

Transposition

1. Les États membres adoptent et publient, au plus tard le 31 décembre 2023, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions. Ils appliquent ces dispositions à partir du 1er janvier 2024.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 4

Mesures transitoires

Pour les examens officiels de variétés entamés avant le 1er janvier 2024 mais pas encore achevés, les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE s'appliquent dans leur version antérieure aux modifications apportées par la présente directive.

Article 5

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 6

Destinataires

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Partie A

«*ANNEXE I*

Liste des espèces visées à l'article 1er, paragraphe 2, point a), qui doivent être conformes aux protocoles techniques de l'OCVV (*)

Nom scientifique	Nom commun	Protocole de l'OCVV
Dactylis glomerata L.	Dactyle	TP 31/1 du 25.3.2021
Festuca arundinacea Schreb.	Fétuque élevée	TP 39/1 du 1.10.2015
Festuca filiformis Pourr.	Fétuque ovine à feuilles menues	TP 67/1 du 23.6.2011
Festuca ovina L.	Fétuque ovine	TP 67/1 du 23.6.2011
Festuca pratensis Huds.	Fétuque des prés	TP 39/1 du 1.10.2015
Festuca rubra L.	Fétuque rouge	TP 67/1 du 23.6.2011
Festuca trachyphylla (Hack.) Hack.	Fétuque ovine durette	TP 67/1 du 23.6.2011
Lolium multiflorum Lam.	Ray-grass italien	TP 4/2 du 19.3.2019
Lolium perenne L.	Ray-grass anglais	TP 4/2 du 19.3.2019
Lolium x *hybridum* Hausskn.	Ray-grass hybride	TP 4/2 du 19.3.2019
Medicago sativa L.	Luzerne	TP 6/1 rectif. du 22.12.2021
Medicago x *varia* T. Martyn	Luzerne bigarrée	TP 6/1 rectif. du 22.12.2021
Phleum nodosum L.	Fléole noueuse	TP 34/1 du 22.12.2021
Phleum pratense L.	Fléole	TP 34/1 du 22.12.2021
Pisum sativum L. (partim)	Pois fourrager	TP 7/2 rév. 3 rectif. du 6.3.2020
Poa pratensis L.	Pâturin des prés	TP 33/1 du 15.3.2017
Trifolium pratense L.	Trèfle violet	TP 5/1 du 22.12.2021
Vicia faba L.	Féverole	TP 8/1 du 19.3.2019
Vicia sativa L.	Vesce commune	TP 32/1 du 19.4.2016
Brassica napus L. var. *napobrassica* (L.) Rchb.	Chou-navet ou rutabaga	TP 89/1 du 11.3.2015
Raphanus sativus L. var. *oleiformis* Pers.	Radis oléifère	TP 178/1 du 15.3.2017
Brassica napus L. (partim)	Colza	TP 36/3 du 21.4.2020
Cannabis sativa L.	Chanvre	TP 276/2 rév. du 30.12.2022
Glycine max (L.) Merr.	Fève de soja	TP 80/1 du 15.3.2017
Gossypium spp.	Coton	TP 88/2 du 11.12.2020
Helianthus annuus L.	Tournesol	TP 81/1 du 31.10.2002
Linum usitatissimum L.	Lin textile/lin oléagineux	TP 57/2 du 19.3.2014
Sinapis alba L.	Moutarde blanche	TP 179/1 du 15.3.2017

Avena nuda L.	Avoine nue	TP 20/3 du 6.3.2020
Avena sativa L. (y compris *A. byzantina* K. Koch)	Avoine cultivée et avoine byzantine	TP 20/3 du 6.3.2020
Hordeum vulgare L.	Orge	TP 19/5 du 19.3.2019
Oryza sativa L.	Riz	TP 16/3 du 1.10.2015
Secale cereale L.	Seigle	TP 58/1 rév. rectif. du 27.4.2022
Sorghum bicolor (L.) Moench subsp. *bicolor*	Sorgho	TP 122/1 du 19.3.2019
Sorghum bicolor (L.) Moench subsp. *drummondii* (Steud.) de Wet ex Davidse	Sorgho du Soudan	TP 122/1 du 19.3.2019
Sorghum bicolor (L.) Moench subsp. *bicolor* x *Sorghum bicolor* (L.) Moench subsp. *drummondii* (Steud.) de Wet ex Davidse	Hybrides résultant du croisement de *Sorghum bicolor* subsp. *bicolor* et de *Sorghum bicolor* subsp. *drummondii*	TP 122/1 du 19.3.2019
xTriticosecale Wittm. ex A. Camus	Hybrides résultant du croisement d'une espèce du genre *Triticum* avec une espèce du genre *Secale*	TP 121/3 rectif. du 27.4.2022
Triticum aestivum L. subsp. *aestivum*	Froment (blé)	TP 3/5 du 19.3.2019
Triticum turgidum L. subsp. *durum* (Desf.) van Slageren	Blé dur	TP 120/3 du 19.3.2014
Zea mays L. (partim)	Maïs	TP 2/3 du 11.3.2010
Solanum tuberosum L.	Pomme de terre	TP 23/3 du 15.3.2017

(*) Le texte de ces protocoles peut être consulté sur le site web de l'OCVV (https://cpvo.europa.eu/en).

ANNEXE II

Liste des espèces visées à l'article 1er, paragraphe 2, point b), qui doivent être conformes aux principes directeurs d'examen de l'UPOV (*)

Nom scientifique	**Nom commun**	**Principe directeur de l'UPOV**
Beta vulgaris L.	Betterave fourragère	TG/150/3 du 4.11.1994
Agrostis canina L.	Agrostide des chiens	TG/30/6 du 12.10.1990
Agrostis gigantea Roth	Agrostide géante	TG/30/6 du 12.10.1990
Agrostis stolonifera L.	Agrostide stolonifère	TG/30/6 du 12.10.1990
Agrostis capillaris L.	Agrostide commune	TG/30/6 du 12.10.1990
Bromus catharticus Vahl	Brome cathartique	TG/180/3 du 4.4.2001
Bromus sitchensis Trin.	Brome	TG/180/3 du 4.4.2001
xFestulolium Asch. et Graebn.	Hybrides résultant du croisement d'une espèce du genre *Festuca* avec une espèce du genre *Lolium*	TG/243/1 du 9.4.2008
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé	TG/193/1 du 9.4.2008
Lupinus albus L.	Lupin blanc	TG/66/4 du 31.3.2004
Lupinus angustifolius L.	Lupin à feuilles étroites	TG/66/4 du 31.3.2004
Lupinus luteus L.	Lupin jaune	TG/66/4 du 31.3.2004
Medicago doliata Carmign.	Luzerne à fruits épineux	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago italica (Mill.) Fiori	Luzerne sombre	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago littoralis Rohde ex Loisel.	Luzerne littorale/Luzerne des rivages	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago lupulina L.	Minette	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago murex Willd.	Luzerne à fruit rond/Luzerne murex	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago polymorpha L.	Luzerne hérissée/Luzerne polymorphe/Luzerne à fruits nombreux	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago rugosa Desr.	Luzerne plissée/Luzerne rugueuse	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago scutellata (L.) Mill.	Luzerne à écussons	TG/228/1 du 5.4.2006
Medicago truncatula Gaertn.	Luzerne tronquée	TG/228/1 du 5.4.2006
Trifolium repens L.	Trèfle blanc	TG/38/7 du 9.4.2003
Trifolium subterraneum L.	Trèfle semeur/Trèfle souterrain/Trèfle enterreur	TG/170/3 du 4.4.2001
Phacelia tanacetifolia Benth.	Phacélie à feuilles de tanaisie	TG/319/1 du 5.4.2017
Arachis hypogaea L.	Arachide	TG/93/4 du 9.4.2014
Brassica juncea (L.) Czern	Moutarde brune	TG/335/1 du 17.12.2020
Brassica rapa L. var. *silvestris* (Lam.) Briggs	Navette	TG/185/3 du 17.4.2002
Carthamus tinctorius L.	Carthame	TG/134/3 du 12.10.1990
Papaver somniferum L.	Pavot	TG/166/4 du 9.4.2014

(*) Le texte de ces principes directeurs peut être consulté sur le site web de l'UPOV (http://www.upov.int/portal/index.html.fr).»

Partie B

«*ANNEXE I*

Liste des espèces visées à l'article 1er, paragraphe 2, point a), qui doivent être conformes aux protocoles techniques de l'OCVV (*)

Nom scientifique	Nom commun	Protocole de l'OCVV
Allium cepa L. (groupe *Cepa*)	Oignon et échalion	TP 46/2 du 1.4.2009
Allium cepa L. (groupe *Aggregatum*)	Échalote	TP 46/2 du 1.4.2009
Allium fistulosum L.	Ciboule	TP 161/1 du 11.3.2010
Allium porrum L.	Poireau	TP 85/2 du 1.4.2009
Allium sativum L.	Ail	TP 162/2 du 30.5.2023
Allium schoenoprasum L.	Ciboulette	TP 198/2 du 11.3.2015
Apium graveolens L.	Céleri	TP 82/1 du 13.3.2008
Apium graveolens L.	Céleri-rave	TP 74/1 du 13.3.2008
Asparagus officinalis L.	Asperge	TP 130/2 du 16.2.2011
Beta vulgaris L.	Betterave rouge, y compris Cheltenham beet	TP 60/1 du 1.4.2009
Beta vulgaris L.	Poirée, bette à cardes	TP 106/2 du 14.4.2021
Brassica oleracea L.	Chou frisé	TP 90/1 du 16.2.2011
Brassica oleracea L.	Chou-fleur	TP 45/2 rév. 2 du 21.3.2018
Brassica oleracea L.	Brocoli (à jets ou calabrais)	TP 151/2 rév. 2 du 21.4.2020
Brassica oleracea L.	Chou de Bruxelles	TP 54/2 rév. du 15.3.2017
Brassica oleracea L.	Chou-rave	TP 65/2 du 30.5.2023
Brassica oleracea L.	Chou de Milan, chou blanc et chou rouge	TP 48/3 rév. 2 du 25.3.2021
Brassica rapa L.	Chou chinois	TP 105/1 du 13.3.2008
Capsicum annuum L.	Piment ou poivron	TP 76/2 rév. 2 rectif. du 21.4.2020
Cichorium endivia L.	Chicorée frisée et scarole	TP 118/3 du 19.3.2014
Cichorium intybus L.	Chicorée industrielle	TP 172/2 du 1.12.2005
Cichorium intybus L.	Chicorée sauvage	TP 154/2 rév. du 31.3.2023
Cichorium intybus L.	Chicorée witloof, endive ou chicon	TP 173/2 du 21.3.2018
Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. et Nakai	Pastèque	TP 142/2 rév. 2 du 31.3.2023
Cucumis melo L.	Melon	TP 104/2 rév. 2 rectif. du 25.3.2021
Cucumis sativus L.	Concombre et cornichon	TP 61/2 rév. 2 du 19.3.2019
Cucurbita maxima Duchesne	Potiron	TP 155/1 du 11.3.2015

Cucurbita pepo L.	Courgette	TP 119/1 rév. du 19.3.2014
Cynara cardunculus L.	Artichaut et cardon	TP 184/2 rév. du 6.3.2020
Daucus carota L.	Carotte et carotte fourragère	TP 49/3 rectif. du 13.3.2008
Foeniculum vulgare Mill.	Fenouil	TP 183/2 du 14.4.2021
Lactuca sativa L.	Laitue	TP 13/6 rév. 3 du 27.4.2022
Solanum lycopersicum L.	Tomate	TP 44/4 rév. 5 du 14.4.2021
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill	Persil	TP 136/1 rectif. du 21.3.2007
Phaseolus coccineus L.	Haricot d'Espagne	TP 9/1 du 21.3.2007
Phaseolus vulgaris L.	Haricot nain et haricot à rames	TP 12/4 du 27.2.2013
Pisum sativum L. (partim)	Pois ridé, pois rond et mange-tout	TP 7/2 rév. 3 rectif. du 6.3.2020
Raphanus sativus L.	Radis, radis noir	TP 64/2 rév. rectif. du 11.3.2015
Rheum rhabarbarum L	Rhubarbe	TP 62/1 du 19.4.2016
Scorzonera hispanica L.	Scorsonère	TP 116/1 du 11.3.2015
Solanum melongena L.	Aubergine	TP 117/1 du 13.3.2008
Spinacia oleracea L.	Épinard	TP 55/5 rév. 4 du 27.4.2022
Valerianella locusta (L.) Laterr.	Mâche	TP 75/2 du 21.3.2007
Vicia faba L. (partim)	Fève	TP 206/1 du 25.3.2004
Zea mays L. (partim)	Maïs doux et maïs à éclater	TP 2/3 du 11.3.2010
Solanum habrochaites S. Knapp & D.M. Spooner*; Solanum lycopersicum* L. x *Solanum habrochaites* S. Knapp & D.M. Spooner*; Solanum lycopersicum* L. x *Solanum peruvianum* (L.) Mill.*; Solanum lycopersicum* L. x *Solanum cheesmaniae* (L. Ridley) Fosberg*; Solanum pimpinellifolium* L. x *Solanum habrochaites* S. Knapp & D.M. Spooner	Porte-greffes de tomates	TP 294/1 rév. 5 du 14.4.2021
Cucurbita maxima Duchesne x *Cucurbita moschata* Duchesne	Hybrides interspécifiques de *Cucurbita maxima* Duchesne x *Cucurbita moschata* Duchesne destinés à servir de porte-greffes	TP 311/1 du 15.3.2017

(*) Le texte de ces protocoles peut être consulté sur le site web de l'OCVV (https://cpvo.europa.eu/en).

ANNEXE II

Liste des espèces visées à l'article 1er, paragraphe 2, point b), qui doivent être conformes aux principes directeurs d'examen de l'UPOV (*)

Nom scientifique	Nom commun	Principe directeur de l'UPOV
Brassica rapa L.	Navet	TG/37/11 du 23.9.2022

(*) Le texte de ces principes directeurs peut être consulté sur le site web de l'UPOV (http://www.upov.int/portal/index.html.fr).»